

M.1822.11.13

François Joseph REMOND

X Marie Catherine Joseph
DECROIX

48
L'an mil huit cent vingt deux le treize novembre
De heure du Matin, devant nous Louis Joseph
Malet, Maire officier de l'état Civil de la Commune
de Wernier Département du Sar de Colmar, Canton
de St guet (Sud) sont comparus François Joseph Remond,
agé de vingt huit ans, ménager et domicilié en cette
Commune, fils légitime de feu Antoine Joseph Remond
décédé en cette Commune, le sept jany mil huit cent
neuf, comme il est constaté par l'acte de décès
déposé à nos archives et de Isabelle Blot ménagère
domiciliée en cette Commune, ci présente et consentante,
et Marie Catherine Joseph Decroix agée de vingt six
ans, ménagère domiciliée en cette Commune fille légitime
de Charles Decroix ménager à Wernier, et de Louise
Duffel, ci présente et consentante lesquels nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication ont
été faite devant la porte d'entrée de notre Maison
Commune; savoir la première le vingt sept Octobre,
et la seconde le trois De novembre, pour De Dimanche
à heure de Midi, aucune opposition au dit mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
requête, et après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre
VI du titre du code civil intitulé du mariage,
avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,

Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmé
avoir déclaré au dit jour de la loi, que François
Joseph Remond et la Demoiselle Marie Catherine
Joseph Decroix sont unis par le mariage, de
quoi avons dressé acte en présence d'Amable Jules
Hubert, agé de vingt trois ans beau frère de l'époux
Charles François Flament, agé de vingt cinq ans,
ami de l'époux, de François Joseph Brognart
agé de vingt six ans cousin de l'époux, et de
Joseph Decroix agé de vingt deux ans frère
de l'époux, tous quatre ménagers domiciliés
en cette commune et ont le père de l'époux
et les trois derniers Remond signé avec nous
le présent acte, les autres ont le père con-
sentante, ayant déclaré de n'avoir jamais
eu signé, après que lecture lui en a été faite
o. J. Decroix C... f. Flament f. Brognart
Joseph Decroix